

## **SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une huitième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir : Mme ALBERT Michelle, pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M BOISSINOT Christian – M CHAIGNEAU Denis – M CHANCELIER Laurent – Mme GODARD-VOISIN Delphine – Mme GOURMAUD Catherine – M. GOURAUD Christophe – M MOISSON Jean et M VERGNAUD Alain

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 10

Nombre d'administrateurs votants : 11

Madame Louisette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 décembre 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 04 novembre 2025
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : Modification du règlement intérieur, de la charte du temps de travail et du règlement de formation du CIAS du Pays de Chantonnay
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : avenant n° 2 au contrat de mandat n° 01 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD « Les Érables » confiée par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Chantonnay à la communauté de communes du Pays de Chantonnay

5. CIAS « Pays de Chantonnay » : avenant n° 2 au contrat de mandat n° 02 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD « Les Humeaux » confiée par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Chantonnay à la communauté de communes du Pays de Chantonnay
6. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget principal 67050 – Provisions pour travaux
7. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget principal 67050 – Provisions pour risques
8. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget principal 67050 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025
9. CIAS « Pays de Chantonnay » : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement : Travaux EHPAD

#### EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

10. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Adhésion à la SCIC « La Maison de Léandre » - Nom commercial : « L'Atelier des Talents »
11. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Modification du tableau des effectifs
12. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Ouverture des crédits anticipés en investissement au budget 2026

#### Résidences autonomie « Le Tail Fleuri » :

13. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : Budget annexe 67052 – Approbation d'une décision modificative n°4 au BP 2025

#### Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

14. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : Modification du Tableau des effectifs
15. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : Budget annexe 67053 – Approbation d'une décision modificative n°3 au BP 2025

#### Restauration Collective :

16. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : Modification du Tableau des effectifs
17. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : Budget annexe n°67055 – Versement d'une partie de l'excédent au budget CIAS
18. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : Budget annexe n°67055 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025

#### Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

#### Questions diverses

19. Présentation du programme séniors 2026-2027
20. Centre de ressources territorial
21. Vie de la collectivité – EHPAD « Les Érables »
22. Vie de la collectivité – Résidence autonomie « Les Grands-parents »

Madame Isabelle MOINET présente aux membres présents l'additif – modifiant du 10/12/2025 :

- Additif n°1 : CIAS « Pays de Chantonnay » : Avance exceptionnelle du budget principal CIAS (budget 67050) au budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » (budget 67052)

- Modificatif Point n°8 : CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget principal 67050 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2025-102 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

<b>DP 2025-101</b>	ACTUALISATION DES PROCESSUS DÉMARCHE QUALITÉ - EHPAD MULTISITE - SITE "L'ASSEMBLÉE"	GB CONSEIL	3 600,00 € TTC
--------------------	---	------------	----------------

Le Conseil d'Administration en prend acte.

#### Retranscription des débats :

*Madame Isabelle MOINET, Présidente, indique que ces prestations sont importantes dans le développement de la démarche qualité de nos structures ; ce qui est encore plus d'actualité en ce moment avec les évaluations externes qui se déroulent sur les trois EHPAD. Ces évaluations permettent aux structures de réaliser une photographie à un moment déterminé sur le fonctionnement des structures. Elles se déroulent tous les cinq ans.*

## **CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »**

### **N° 2025-103 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DU RÈGLEMENT DE FORMATION DU C.I.A.S DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 4.5.2

Par délibération n° 08/08, le Conseil d'administration a adopté en sa séance du 12 février 2008 le règlement intérieur du CIAS applicable à ses agents. Ce dernier a été mis à jour à plusieurs reprises : modifié le 10 décembre 2009 ; le 17 juin 2010 et le 08 septembre 2015. Par délibération n° 65/10, le Conseil d'administration a adopté en sa séance du 17 juin 2010 le règlement de formation du CIAS applicable à ses agents. Ce dernier a été mis à jour à deux reprises les 10 avril 2018 et 04 décembre 2019.

Par délibérations n°2016-79 (règlement intérieur et règlement de formation) et n°2016-80 (durée du temps de travail) du 06 septembre 2016 ; le conseil d'administration en a validé leurs applications aux agents de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » ; et par délibération n°2017-48 du 05 avril 2017 ; leurs applications aux agents de la Résidence autonomie « Les Grands-parents ».

Ces documents fixent :

- **Pour le règlement intérieur**, les règles générales et permanentes relatives aux droits et obligations du fonctionnaire, à l'hygiène et la sécurité, à la discipline et au harcèlement moral et à l'abus d'autorité en matière sexuelle.
- **Pour la charte du temps de travail**, les règles générales relatives à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail des agents
- **Pour le règlement de formation**, les modalités de mise en œuvre de la formation des agents.

Les nouvelles versions de ces documents, proposées au Conseil, permettent d'harmoniser les pratiques au sein du CIAS du Pays de Chantonnay et de mettre à jour la réglementation.

❖

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-4, L1321-1 du Code du travail ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 08/08 du 12 février 2008 adoptant le règlement intérieur du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n° 65/10 du 17 juin 2010 adoptant le règlement de formation du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 02 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur en découle la charte du droit du travail ; et le règlement de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver sur la base des documents joints le règlement intérieur et la charte du temps de travail qui en découle ; ainsi que le règlement de formation du CIAS du Pays de Chantonnay à compter du 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Retranscription des débats :

**Madame Isabelle MOINET, Présidente,** informe les élus présents que ces documents ont fait l'objet d'une analyse plus poussée en CST avec le personnel qui a pu poser l'ensemble des questions souhaitées. Ils ont donc été construits en collaboration avec les équipes.

**N° 2025-104 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 01 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES CONFIÉ PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

À la suite de la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay à compter du 01/11/2023 de l'Équipement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Érables » à Saint-Prouant, le CIAS du Pays de Chantonnay a poursuivi le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Afin de faciliter la continuité de ce projet, le CIAS du Pays de Chantonnay a confié à la CCPC une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de cet établissement.

Pour ce faire, les deux conseils ont délibéré, respectivement le 27 septembre 2023 pour la CCPC et le 4 octobre 2023 pour le CIAS, sur ces missions, formalisées dans un contrat de mandat écrit par lequel le mandant (ici le CIAS) a confié par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (ici la CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage (conditions administratives et techniques d'études et d'exécutions, marché de maîtrise d'œuvre, approbation de l'avant-projet et du projet, les marchés de travaux, le versement des rémunérations aux maîtres d'œuvre, le paiement des marchés de travaux, la réception de l'ouvrage).

Le mandant fixe le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le contrat précise notamment le mode de financement de l'ouvrage et les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage remboursera les dépenses exposées pour son compte.

Le projet de réhabilitation des Érables présente les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes dépenses confondues en fin d'opération : 5 860 000 € TTC ;
- Avances trimestrielles de remboursement des dépenses avancées par la CCPC selon le rythme suivant :

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 900 000 €,
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 1 000 000 €,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : 1 000 000 €,
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 : 1 000 000 €
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 : 1 00 000 €,
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 : 960 000 €,

Le montant des versements et notamment du solde sera adapté en fonction du coût réel de l'opération.

- Honoraires du mandataire payés par le mandat fixé à 16 800 € pour la durée totale du contrat avec un échelonnement des versements entre 2023 et 2027, selon le phasage suivant :

- Anne 2023 : 840 €,
- Année 2024 : 5 040 €,
- Année 2025 : 5 040 €,
- Année 2026 : 5 040 €,
- Anne 2027 : 840 €.

Cependant, l'exécution des travaux s'est trouvée décalée par rapport à ce prévisionnel : le plus important de la dépense devrait intervenir en 2026 (environ 2 800 000 €) et 1 100 000 € en 2027, pour **un total de 5 915 811,20 €**. Le montant prévisionnel de travaux et études mandaté devrait s'élever à 2 015 811,20 € au 31 décembre 2025.

Afin de maintenir le principe d'un soutien CIAS dans le financement du projet, le remboursement de l'ensemble du projet pourrait se trouver décalé de la façon suivante, dans un avenant au contrat de mandat :

Remboursement CIAS	3ème T 2026	4ème T 2026	1er T 2027	2ème T 2027	3ème T 2027	4ème T 2027	Total
Réajustement par avenant	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	800 000€	1 115 811,20€	<b>5 915 811,20 €</b>

Il est proposé aussi de réajuster le calendrier de remboursement de la CCPC des honoraires de la prestation de mandat de la façon suivante :

Honoraires mandat	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Prévisionnel rembt	840,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	840,00 €	<b>16 800,00 €</b>
Réalisé	- €	- €	- €			
Réajustement par avt			5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	<b>16 800,00 €</b>



Vu les articles L. 2422-5 et suivants Code de la commande publique prévoyant que « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, (...)* »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, relative aux équipements

Conseil d'Administration du 11/12/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

d'hébergement des personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la CCPC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPC n° 2023-446, en date du 6 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Érables ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-73, en date du 12 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Érables ;

Considérant la nécessité de réajuster à la fois le montant total de l'opération et le calendrier de remboursement par le CIAS à la Communauté de communes sur les montants des travaux exécutés et des prestations intellectuelles et/ou de services associées ;

Considérant la nécessité de fixer ces modifications dans le cadre d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'un avenant n° 2 relatif au contrat de mandat n° 01 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables, confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la Communauté de communes, portant sur :
  - o le réajustement du montant global de l'opération en le portant à **5 915 811,20 €** ;
  - o des modifications du calendrier de remboursement par le CIAS :
    - du projet comme suit :

Remboursement CIAS	3ème T 2026	4ème T 2026	1er T 2027	2ème T 2027	3ème T 2027	4ème T 2027	Total
Réajustement par avenant	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	800 000€	1 115 811,20€	<b>5 915 811,20 €</b>

- des honoraires en actant un remboursement annuel de 5 600 € en 2025, 2026 et 2027

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

**N° 2025-105 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 02 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DE L'EHPAD LES HUMEAUX CONFIÉE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

A la suite de la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au CIAS du Pays de Chantonnay à compter du 01/11/2023 de l'équipement d'hébergement des

personnes âgées « Les Humeaux » à Bournezeau, le CIAS du Pays de Chantonnay a poursuivi le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Afin de faciliter la continuité de ce projet, le CIAS du Pays de Chantonnay a confié à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de cet établissement.

Pour ce faire , les deux conseils ont délibéré, respectivement le 27 septembre 2023 pour la Communauté de communes et le 4 octobre 2023 pour le CIAS, sur ces missions, formalisées dans un contrat de mandat écrit par lequel le mandant (ici le CIAS) a confié par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (ici la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage (conditions administratives et techniques d'études et d'exécutions, marché de maîtrise d'œuvre, approbation de l'avant-projet et du projet, les marchés de travaux, le versement des rémunérations aux maîtres d'œuvre, le paiement des marchés de travaux, la réception de l'ouvrage)

Le mandant fixe le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le contrat précise notamment le mode de financement de l'ouvrage et les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage remboursera les dépenses exposées pour son compte

Le projet de rénovation des Humeaux présente les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes les dépenses confondues en fin d'opération : 335 000 € TTC,
- Dans ce cadre, il était prévu que la CCPC fasse l'avance des paiements des travaux réalisés et que le CIAS la rembourse dans un second temps, selon le calendrier suivant :
  - 4<sup>ème</sup> Trimestre 2023 : 20 000 €
  - Année 2024 : 315 000 €

Le montant des versements et notamment du solde sera adapté en fonction du coût réel de l'opération.

- Les honoraires du mandataire payés par le mandat sont fixés à 1 200€ pour la durée totale du contrat avec un échelonnement des versements entre 2024 et 2026, selon le phasage suivant :
  - Année 2024 : 400€
  - Année 2025 : 400€
  - Année 2026 : 400€

Les dépenses effectuées dans le cadre du contrat de mandat s'élèvent à **268 285.58€**. Le montant à rembourser par le CIAS sera donc limité à cette même somme.

Le calendrier du projet s'étant trouvé légèrement décalé, il convient de réajuster par avenir certaines clauses contractuelles, à savoir :

**- ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

L'alinéa 2 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes les dépenses confondues en fin d'opération est de 268 285.58 € TTC hors honoraires du mandataire. »

- **ARTICLE 4 : HONORAIRES DU MANDATAIRE**

L'alinéa 3 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'un remboursement unique de 1 200€ en 2026 ».

- **§ 8-2 Avances trimestrielles :**

L'alinéa 2 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« Le CIAS procédera en 2026 au règlement des dépenses effectuées par la Communauté de communes, dans le cadre du présent contrat de mandat après avoir reçu le remboursement de la subvention DSIL de 100 000€, reçue au préalable par la Communauté de communes.»



Vu les articles L. 2422-5 et suivants code de la commande publique prévoyant que « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, (...)* »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-366 du 27 septembre 2023 relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023-63 du 4 octobre 2023 relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-447 du 6 décembre 2023 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Humeaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023-74 du 12 décembre 2023 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Humeaux ;

Considérant la nécessité de réajuster à la fois le montant total de l'opération et le calendrier de remboursement par le CIAS à la Communauté de communes les montants des travaux exécutés et des prestations intellectuelles et/ou de services associées ;

Considérant la nécessité de fixer ces modifications dans le cadre d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la passation de l'avenant en annexe relatif :
  - o Aux modifications des clauses contractuelles :
    - Article 2 : Programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle

- Article 4 : Honoraires du Mandataire
    - § 8-2 Avances trimestrielles :
  - Au réajustement du montant global de l'opération en la portant à **268 285,58 € TTC**,
  - Au réajustement du calendrier de remboursement par le CIAS à la CCPC à hauteur de **268 285,58 € TTC**, après que la subvention DSIL de 100 000€ initialement versée à la Communauté de communes ait été reversée au CIAS ;
  - Au versement de la totalité des honoraires de 1 200€ en 2026.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents y afférents.

## **N° 2025-106 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET PRINCIPAL 67050 – PROVISIONS POUR TRAVAUX**

Nomenclature des actes : 7.1

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

En M57, le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par délibération.

Le CIAS est propriétaire depuis novembre 2023 de trois établissements suite à la mise à disposition par la Communauté de communes. Il convient de procéder à des provisions pour dépréciation de ces trois biens à savoir l'EHPAD « Les Humeaux », l'EHPAD « Les Érables » et la Résidence autonomie « Les Grands-parents ».

Il est proposé à l'assemblée de prévoir des provisions à hauteur de 10 000€ pour l'EHPAD « Les Humeaux », et la Résidence autonomie « Les Grands-parents », au regard de la vétusté des bâtiments. L'EHPAD « Les Érables » bénéficie aujourd'hui de travaux de réhabilitation partielle, il est donc proposé une provision à hauteur de 4 000 €.



Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-364 du 27 septembre 2023 portant mise à disposition du CIAS du Pays de Chantonnay des équipements d'hébergement des personnes âgées ;

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence en date du 31 octobre 2023 actant une mise à disposition entre la Communauté de Communes et le CIAS de la Résidence autonomie « Les Grands-parents », l'EHPAD « Les Humeaux » et l'EHPAD « Les Érables » au 01/11/2023 ;

Considérant que le bâtiment de l'EHPAD « Les Érables » a été construit en 1998 et bénéficie à ce jour d'une restructuration partielle ;

Considérant que le bâtiment de l'EHPAD « Les Hameaux » et le bâtiment de la Résidence autonomie « Les Grands-parents » vont nécessiter des travaux futurs au regard de leurs vétustés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- La constitution de provisions pour un montant global de 24 000 € sur l'exercice 2025, permettant de couvrir la dépréciation des immobilisations corporelles dont est propriétaire le CIAS du Pays de Chantonnay ;
- D'inscrire au compte 6816 les sommes provisionnées détaillées ainsi (provisions semi-budgétaires) :
  - o La Résidence autonomie « Les Grands-parents » : 10 000 €
  - o L'EHPAD « Les Hameaux » : 10 000 €
  - o L'EHPAD « Les Érables » : 4 000 €
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents y afférents.

## **N° 2025-107 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET PRINCIPAL 67050 – PROVISIONS POUR RISQUES**

Nomenclature des actes : 7.1

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étailler une charge.

En M57, le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par délibération.

Les provisions obligatoires sont régies par les dispositions des articles L.2321-2 alinéa 29 et R.2321-2 du CGCT pour les collectivités. Leur constitution doit être effectuée notamment dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge.

Un contentieux est aujourd'hui ouvert auprès du Tribunal administratif de Nantes à l'encontre de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri ». Le CIAS porte financièrement la charge de l'avocat .



Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 alinéa 29 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, des provisions pour risque et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant qu'un contentieux est ouvert auprès du Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- La constitution d'une provision pour un montant global de 5 000 € sur l'exercice 2025, permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant un requérant au CIAS du Pays de Chantonnay – Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » ;
- D'imputer la somme au chapitre 68 – article 6815
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents y afférents.

**N° 2025-108 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : AVANCE EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL CIAS (BUDGET 67050) AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE "LE TAIL FLEURI" (BUDGET 67052)**

Nomenclature des actes : 7.1

La Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » a été victime le 18 août 2025 d'un incendie causant de lourds dégâts sur le bâtiment. Le bâtiment appartenant à Vendée habitat, les réparations liées à ce dernier leur incombe.

Concernant la Résidence autonomie, les dommages ont été chiffrés contradictoirement de la manière suivante :

Descriptif	montant	%	Vétusté	Vétusté déduite
mesures conservatoires cuisine + évacuation denrées alimentaires	1 335,62	0%	- €	1 335,62 €
nettoyage / évacuation mobilier	1 569,54	0%	- €	1 569,54 €
travaux de climatisation	3 362,29	0%	- €	3 362,29 €
travaux de plomberie	1 397,23	0%	- €	1 397,23 €
Réparation armoire surgelé	3 994,20	50%	1 997,10 €	1 997,10 €
Location armoires réfrigérée et négative du 18/08 au 31/08	505,20	0%	- €	505,20 €
Location armoires réfrigérée et négative du 1/09 au 30/09	590,40	0%	- €	590,40 €
Location armoires réfrigérée et stockage	823,20	0%	- €	823,20 €
Location armoires négative du 01/09 au 30/09	417,60	0%	- €	417,60 €
Location armoires réfrigérée du 01/09 au 30/09	190,80	0%	- €	190,80 €
recharge extincteurs, coffret compris toutes sujétions	327,18	0%	- €	327,18 €
matériel d'hygiène	29,50	0%	- €	29,50 €
perte aliments	2 127,05	0%	- €	2 127,05 €
portage repas	631,23	0%	- €	631,23 €
mobilier extérieur	969,13	30%	290,74 €	678,39 €
constat d'hussier	371,28	0%	- €	371,28 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 850,12 €</b>		<b>1 906,53 €</b>	<b>13 943,59 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 641,45 €</b>		<b>2 287,84 €</b>	<b>16 353,61 €</b>

Par courrier en date du 09 décembre dernier, la SMACL nous a informé le versement de l'indemnité de 15 853,61 € répartie comme suit :

<b>Montant total des dommages</b>	<b>18 641,45 €</b>
Montant de la vétusté	2 287,84 €
Montant de la franchise	500 €

Règlement immédiat	9 091,56 €
Règlement différé	6 762,05 €
Montant total de l'offre	15 853,61 €

Ce montant sera affecté budgétairement à la section de fonctionnement de la structure ; montant qui ne pourra être affecté en fin de gestion à la section d'investissement au regard du déficit de fonctionnement cumulé.

Pour autant, deux dépenses ont affecté la section investissement de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » à savoir :

- Acquisition d'un nouveau congélateur pour 3 994,20 €
- Changement de la climatisation pour un montant de 3 362,29 €

Afin de permettre à la structure de garder une capacité d'investissement pour les prochaines années, il est proposé au Conseil d'Administration de valider une avance exceptionnelle et ponctuelle du budget principal CIAS vers le budget annexe 67052 Résidence autonomie « Le Tail Fleuri », sous les conditions suivantes :

- Montant : 10 000 €
- Durée de remboursement : identique à la durée d'amortissement soit 10 ans
- Accordée à titre gratuit
- Échéancier de remboursement : 2026-2035

❖

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 ;

Vu la délibération n°2025-12 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du C.I.A.S du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n°2025-16 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement du budget annexe 67052 Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » ;

Vu la délibération n°2025-28 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe 67052 Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » ;

Considérant que l'incendie déclaré le 18 août sur la Résidence autonomie « le Tail Fleuri » a engagé des dépenses d'investissement pour la structure impactant l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité pour le budget principal CIAS du Pays de Chantonnay d'accorder une avance ponctuelle et exceptionnelle de 10 000 € au budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'accorder une avance ponctuelle et exceptionnelle du budget principal CIAS du Pays de Chantonnay (budget 67050) au budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » (budget 67052) ;
- De valider les caractéristiques de l'avance comme suit :
  - o Montant : 10 000 €
  - o Durée de remboursement : 5 ans
  - o Accordée à titre gratuit
  - o Échéancier de remboursement : 2026 – 2030 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document s'y afférent

## **N°2025-109 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du Centre intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables liés à :

- La création d'opérations distinctes pour l'EHPAD « Les Humeaux » et l'EHPAD « Les Érables », aujourd'hui centralisés sur une seule et même opération (opération n°17)
- La création d'une opération pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » ;
- La réalisation de provisions : La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge. L'article D 5217-22 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.
- La validation d'une avance exceptionnelle du budget principal CIAS du Pays de Chantonnay (67050) au budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » (budget 67052) d'un montant de 10 000 € pour permettre à la structure de garder une capacité d'investissement suite à l'incendie du 18 août dont les dépenses sont venues perturber l'équilibre de la section d'investissement de la structure.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 5217-22 prévoyant que « *la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-12 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du C.I.A.S du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n°2025-108 validant une avance exceptionnelle du budget principal CIAS du Pays de Chantonnay (67050) au budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » (budget 67052) d'un montant de 10 000 € ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant que les provisions et les dépréciations d'actif sont des opérations d'ordre semi-budgétaires,

Considérant que pour une meilleure lisibilité il convient de supprimer l'opération 17 pour transférer vers deux nouvelles opérations : opération 18 EHPAD « Les Humeaux » et opération 19 EHPAD « Les Érables » ; et de créer une opération 20 pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Principal 67050 du CIAS suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Entretien et réparations sur biens immobiliers	Art.615221	-29 000,00 €		
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	Art. 6815	5 000,00 €		
Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Art. 6816	24 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Frais d'études	<b>Chapitre 20</b>			
Constructions - Immeubles de rapport	Art. 2031	-40 000,00 €		
	Art. 21321	-60 000,00 €		
GFP de rattachement	<b>Chapitre 27</b>			
	Art. 276351	10 000,00 €		
	<b>Opération 17 TVX Ehpad Erables et Humeaux</b>			
Frais d'études	Art. 2031	-58 000,00 €		
Immobilisations en cours - constructions	Art.2313	-1 824 714,67 €		
	<b>Opération 18 EHPAD LES HUMEAUX</b>			
Frais d'études	Art.2031	41 200,00 €		
Immobilisations en cours - constructions	Art. 2313	293 331,58 €		
	<b>Opération 19 EHPAD LES ERABLES</b>			
Frais d'études	Art.2031	16 800,00 €		
Immobilisations en cours - constructions	Art. 2313	1 521 383,09 €		
	<b>Opération 20 RA LES GRANDS PARENTS</b>			
Frais d'études	Art.2031	40 000,00 €		
Constructions - Immeubles de rapport	Art. 21321	60 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer tous les actes s'y afférents.

## N° 2025-110 : CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT : TRAVAUX EHPAD

Nomenclature des actes : 7.1

Le CIAS a réalisé des travaux sur deux établissements de l'EHPAD Multisite. Ces travaux se sont et vont se dérouler sur plusieurs exercices.

Pour la gestion pluriannuelle de ces investissements le CIAS peut mettre en place le dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (article L2311-3 du CGCT).

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les autorisations de programme, les réviser et les annuler. Le montant global demeure inchangé.

Le montant initial de l'autorisation de programme est prévu à 6 360 000 €, validé par délibération n°2023-62 du 04 octobre 2023. La répartition pluriannuelle des crédits de paiement prévue était la suivante :

Année	Montant
2023	100 000 €
2024	200 000 €
2025	2 100 000 €
2026	3 960 000 €
Total	6 360 000 €

La réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 prévoyant notamment que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-62 du 04/10/2023 actant l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux des EHPAD ;

Considérant qu'il convient de revoir la répartition pluriannuelle des crédits de paiements prévue initialement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification n°2 de l'AP/CP « TRAVAUX EHPAD » et la répartition des dépenses de la façon suivante :

Autorisation de programme	Ventilation des crédits de dépenses		2025	2026	2027	2028
		EHPAD « Les Humeaux »	269 485,58 €			
6 360 000 €		EHPAD « Les Érables »	5 600,00 €	2 005 600,00 €	3 921 411,20 €	157 903,22 €
		TOTAL	5 600,00 €	2 275 085,58 €	3 921 411,20 €	157 903,22 €

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer tous les actes s'y afférents.

## EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

### N° 2025-111 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION À LA SCIC « LA MAISON DE LÉANDRE » - NOM COMMERCIAL : « L'ATELIER DES TALENTS »

Nomenclature des actes : 1.4

Faisant le constat d'un contexte sous tension en termes de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social (SSMS), Monsieur Jean-François GIRARD et Madame Marie GIRARD, forts Conseil d'Administration du 11/12/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

d'une expérience de 8 années dans le recrutement de personnel intérimaire dans ce secteur, ont décidé de créer une société en vue de pallier les difficultés de recrutement auxquelles leurs partenaires font face. La présente société coopérative d'intérêt collectif a ainsi vocation à accueillir parmi ses membres les partenaires intervenant dans le secteur susvisé, en vue d'une coopération en matière de recrutement de personnels dans ce secteur et notamment de personnels remplaçants.

Conformément aux dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, à la constitution de la Société le capital social est réparti entre au moins trois catégories d'associés, à savoir :

- Associé fondateur : société MJFG HOLDING
- Associés salariés : Monsieur Jean-François GIRARD
- Associés bénéficiaires : Fondation OVE et L'association La Maison Bernadette (EHPAD).

Le montage est transparent et validé juridiquement. La gestion administrative et opérationnelle est assurée par l'agence qui a été accompagnée par un cabinet d'avocats fiscalistes pour une conformité totale.

L'adhésion à cette SCIC permettra une mutualisation des ressources humaines pour offrir à chaque membre plus de flexibilité, de réactivité et d'économies. En effet, cela peut réduire nos coûts de prestations intérimaires jusqu'à 10% grâce à un dispositif exonéré de TVA. L'adhésion est ouverte dans un premier temps aux établissements vendéens pour un montant de 100€ remboursable si nous quittons la coopérative.

Au-delà de la mutualisation de personnel intérimaire, nous pourrons inscrire nos futurs professionnels dans une réelle démarche de formation grâce à une collaboration avec un collège/lycée du territoire.



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article n° 47-1775, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 221 ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Maison de Léandre », exploitée commercialement sous le nom « L'Atelier des Talents » ;

Considérant les difficultés croissantes de recrutement de personnels dans le secteur sanitaire, social et médico-social (SSMS), en particulier pour les remplacements et postes en tension ;

Considérant que la SCIC « La Maison de Léandre », dont le nom commercial est « L'Atelier des Talents », a pour objet d'accueillir parmi ses membres les acteurs institutionnels du secteur (hôpitaux, MAS, FAM, IME, EHPAD, SSIAD, centres d'habitat, MAPHAV et autres établissements sociaux et médico-sociaux) afin de favoriser une coopération territoriale en matière de recrutement ;

Considérant que cette SCIC constitue une entreprise de travail temporaire à but non lucratif visant à remédier aux difficultés de recrutement dans le secteur SSMS en Vendée ou ailleurs, et qu'elle contribue à la pérennité du système de santé local ;

Considérant que la SCIC « La Maison de Léandre » – L'Atelier des Talents contribue, par son activité :

- Au soutien des personnes en situation de fragilité ;
- À la lutte contre l'exclusion au sens du 1° de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- À l'insertion professionnelle du personnel intérimaire dans le secteur SSMS ;
- À la mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale ;

Considérant que l'adhésion à la SCIC « La Maison de Léandre » – nom commercial « L'Atelier des Talents » – est soumise aux conditions d'admission prévues par ses statuts, notamment :

- La nécessité pour tout nouvel associé d'être en accord avec les principes, objectifs et projets de la Société ;
- La procédure d'agrément par la collectivité des associés conformément à l'article 9.3 des statuts ;
- L'évaluation par la gérance de la cohérence de la candidature au regard des statuts, du règlement intérieur ou de la charte ;
- La classification du nouvel associé dans la catégorie statutaire appropriée ;
- La souscription d'au moins une part sociale d'un montant de 10 € ;
- Et l'absence d'activité soumise à TVA à 20 % ou plus

Considérant que ces conditions sont compatibles avec les missions, le statut et les activités de l'EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver l'adhésion de l'EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay – SIRET 268 504 461 000 81 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Maison de Léandre » – nom commercial « L'Atelier des Talents » – dans le respect des conditions d'admission prévues par ses statuts, incluant la procédure d'agrément, l'intégration dans la catégorie d'associés appropriée et la souscription d'une part sociale de 10 €.

**Article 2** : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

**Article 3** : De dire que la dépense afférente à la souscription de la part sociale sera imputée au budget n° 67051 de l'EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay.

## N° 2025-112 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1.6

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 décembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'instituer

○ **Pour le site EHPAD « Les Humeaux » :**

*Suite aux mouvements du personnel ; à la mutation agent social 1<sup>er</sup> classe au Conseil Départemental au 01/01/2026 et au décès agent social 2<sup>ème</sup> classe en mai 2025.*

- ✓ Fermeture d'un poste d'agent social 1ère classe à 35h/semaine au 01/01/2026
- ✓ Création d'un poste d'agent social à 32h/semaine au 01/01/2026
- ✓ Fermeture d'un poste d'agent social 2ème classe à 35h/semaine au 01/01/2026
- ✓ Création d'un poste d'agent social à 0.8 ETP au 01/01/2026

○ **Pour le site EHPAD « L'Assemblée » :**

*Suite à la réorganisation du travail et aux demandes des agents, les postes ont été affectés différemment*

- ✓ Fermeture d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 28h.
- ✓ Ouverture d'un poste d'agent social à 35h.
- ✓ Fermeture du poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe à 35h
- ✓ Ouverture d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 35h
- ✓ Fermeture d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 28h.
- ✓ Ouverture d'un poste à 35h (aide-soignant de classe normale à 35h).
- ✓ Fermeture d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 28h.
- ✓ Ouverture d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 35h.
- ✓ Fermeture d'un poste d'agent social à 28h.
- ✓ Ouverture d'un poste d'agent social à 35h.

*Pour Régularisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2026 :*

- ✓ Crédit de 3 postes d'agents sociaux à 28h
- ✓ Crédit de 1 poste d'agent social à 21h
- ✓ Crédit de 2 postes à 35 d'aide-soignant de classe normale
- ✓ Crédit de 1 poste à 28h d'aide-soignant de classe normale

*Au 1er mai suite à un départ en retraite :*

- ✓ Fermeture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 35h
- ✓ Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 35h
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

## **N°2025-113 : EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits d'investissement 2026 par anticipation pour le budget annexe EHPAD Multisite – budget n°67051, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2025 (, dans l'attente du vote définitif de l'Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses 2026. Ce mécanisme permettra de réaliser des dépenses d'investissement, sans attendre le vote du budget qui interviendra en février 2026.



Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD ne peut mandater les dépenses d'investissement ;

Considérant que le montant des crédits tableau de financement (investissements) 2025 s'élevait à 235 000,00 € (délibération 2025-15) et donc que le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 235 000,00 € X 25 % soit 58 750,00 € somme qui correspond au montant des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 conformément aux montants suivants :
  - Des remboursements de cautions au chapitre 16 : ouverture de crédits de 6 250 €,
  - Des investissements au chapitre 20 : ouverture de crédits de 2 500 €

- Des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 50 000 € ;
- D'autoriser l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2026 ;

## RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

### N°2025-114 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFIATIVE N°4 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif de la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-16 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-28 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4 du budget Annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » - budget 67052 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	+ 4 000,00 €
Rémunération principale	64131	+ 4 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 4 000,00 €</b>		<b>+ 4 000,00 €</b>

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer tous les actes s'y afférents.

## RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

### N°2025-115 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 décembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'instituer :
  - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 01/01/2026
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à compter du 01/03/2026
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

#### Retranscription des débats :

**Madame Isabelle MOINET, Présidente, informe du recrutement de Marine FIEVRE sur le poste de directrice de la Résidence autonomie « Les Grands-parents ». Elle prendrait ses fonctions début février. Madame Solène BON, actuellement en poste, a accepté de décaler son départ pour permettre une période de doublure.**

### N°2025-116 : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 - APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Conseil d'Administration du 11/12/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif de la Résidence autonomie « Les Grands-parents » a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-19 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-21 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget Annexe Résidence autonomie « Les Grands-parents » - budget 67053 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Rémunération principale	64111	4 000,00 €		
Rémunération principale	64131	4 000,00 €		
Autres matériel et outillages	61558	4 000,00 €		
Remboursement sur charges du personnel			6459	8 000,00 €
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	4 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer tous les actes s'y afférents.

## RESTAURATION COLLECTIVE

## **N°2025-117 : RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

En conséquence, et pour donner suite à une modification des horaires de service des agents du portage, il convient d'acter l'augmentation de 10% pour un agent.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 décembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'instituer au 01/01/2026
  - ✓ Fermeture d'un poste d'agent social à 40% soit 14H
  - ✓ Ouverture d'un poste d'agent social à 50% soit 17h30
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

## **N°2025-118 : RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : BUDGET ANNEXE n°67055 – VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT AU BUDGET CIAS**

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le résultat de clôture du Budget annexe Restauration collective de l'exercice 2024 est de 711 447,63 € en section de fonctionnement.

Ce résultat provient des excédents constitués année après année depuis la mise en place du service de portage de repas pour les clients du domicile, et les 3 sites EHPAD mais aussi précédemment pour l'école de St Prouant, les centres périscolaires de St Prouant St Germain de

Prinçay et St Martin des Noyers, le centre de la petite enfance de Chantonnay sur certaines périodes de vacances scolaires et divers autres clients.

Ce budget annexe Restauration collective reverse chaque année au budget principal du CIAS une partie de son excédent ; soit 100 000€.

❖

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant que le budget annexe Restauration collective reverse chaque année au budget principal du CIAS une partie de son excédent ; soit 100 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité du versement pour l'année 2025 de 100 000,00 € sur le budget principal CIAS afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement du budget principal.

#### **N°2025-119 : RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : BUDGET ANNEXE n°67055 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif de la restauration collective a été voté le 04 mars dernier. Il convient de procéder à des ajustements comptables.

❖

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Annexe « Restauration Collective » - budget 67055 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Rémunération – personnel titu	6411	7 000 €		
Achats prestations de services	6042	18 000 €		
Remboursement sur charges			6459	7 000 €
Autres prestations de service			706888	18 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>25000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre et à signer tous les actes s'y afférents.

## SAAD

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ PRÉSENTATION DU PROGRAMME SÉNIORS 2026-2027

Un bilan de l'année 2025 est présenté :

- 16 activités, 45 cycles et 1200 participants
- 8 activités portées par le CIAS, 4 activités proposées par l'ASEPT, 1 dépistage ICOPE et 3 activités proposées par la CCPC (balade AVC, JPC2025 et visite Micro-Folie)
- Autres actions : ateliers numériques, actions portées par des partenaires (paroles FAV, halte relais FAV, permanence nids des Aidants



## Budget :

Dépenses	<b>11 513,20 €</b>
Préstations	<b>9 832,00 €</b>
Sophrologie	<b>2 222,00 €</b>
Balade Santé	<b>4 105,00 €</b>
Rigologie	<b>1 440,00 €</b>
Prévention routière	<b>1 320,00 €</b>
Remise en selle	<b>745,00 €</b>
Catalogues et imprimés	<b>1 621,20 €</b>
Dépliants seniors*	<b>1 621,20 €</b>
Réceptions	<b>60,00 €</b>
Pique nique Balade Santé	<b>60,00 €</b>



Recettes	<b>9 748,00 €</b>
Subventions	<b>8 230,00 €</b>
CDF	<b>5 730,00 €</b>
CARSAT	<b>2 000,00 €</b>
PDASR	<b>500,00 €</b>
Participation	<b>1 518,00 €</b>

Le programme de prévention seniors se renouvelle dès mars 2026, en s'appuyant sur les besoins identifiés sur le territoire. Les actions phares, telles que les balades santé, le ciné-seniors, le dépistage visuel, les ateliers autour du bien-être ou encore la prévention routière, seront maintenues. De nouvelles initiatives viennent enrichir le programme : formations aux premiers secours, moments conviviaux, dépistage auditif et actions autour de l'alimentation permettront à chacun de rester actif, informé et en bonne santé.

Les communes devront se positionner dès décembre pour accueillir les futures actions (cf annexe).

## ➤ CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

### 2.1) Rappels des missions du CRT :

#### ➔ **Volet 1** (15% du budget)

- **Les professionnels** : Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques ; Faire monter en compétences les professionnels du domicile et des établissements, les former et les accompagner

- **Les aidants/aidés** : Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention : conseils spécialisés avec les ressources des différents territoires ; Lutter contre l'isolement des aidants et des aidés en créant du lien et en facilitant le parcours gérontologique

#### Ce qui est identifié sur le CRT : Besoins des professionnels du domicile

- **En formation** : savoir intervenir dans un habitat dégradé, 1<sup>er</sup> secours, Troubles cognitifs/santé mentale, Analyse des pratiques, postures et manutentions, approche comportementale non médicamenteuse
  - Déploiement : Etape 1 : questionner sur les besoins de formation ; Etape 2 : organiser les formations pour faire monter en compétences les professionnels
- **Aidants/aidés** : améliorer la visibilité des points d'appui séniors et orienter vers les bons interlocuteurs, trouver sa place d'aidant lorsque les services interviennent à domicile, comment aider l'aidant à repérer ses limites : s'autoriser au répit.
  - Déploiement : développer l'idée du parcours commun sur les 4 territoires ; s'appuyer sur les ressources des territoires en matière de formation

#### → **Volet 2**

- **Les professionnels** : Mettre en relation les professionnels ; Evaluer des situations de crise suite aux signalements ; Apporter des conseils spécialisés
- **Les aidants/aidés** : Evaluer les personnes en situation de fragilité et valider ou non l'accompagnement par le CRT ; Mettre en place des actions permettant de sécuriser la prise en soins dans une approche BIENVEILLANTE ; Sécuriser l'environnement proche de la personne par la mise en place si besoin de la domotique ; Réévaluer les prises en soins

#### Ce qui est identifié sur le CRT :

- Besoins spécifiques : mettre en place une équipe mobile CRT ; Améliorer le repérage des situations ; Permettre les séjours de répit
- Les attentes : une réactivité du CRT avec un délai de réponse de moins de 15 jours ; une analyse et une évaluation des situations et des besoins avec l'appui des dispositifs existants ; une répartition des moyens pour optimiser les déplacements sur 2 territoires (à questionner)
- Publics prioritaires : personnes isolées, troubles cognitifs, GIR 1 à 4, hospitalisations récurrentes, sorties d'hospitalisation, mise en danger, suivi SSIAD ; mise en place d'une grille d'évaluation pour entrées/sorties dans la file active ; exclusion des profils psychiatriques non stabilisés

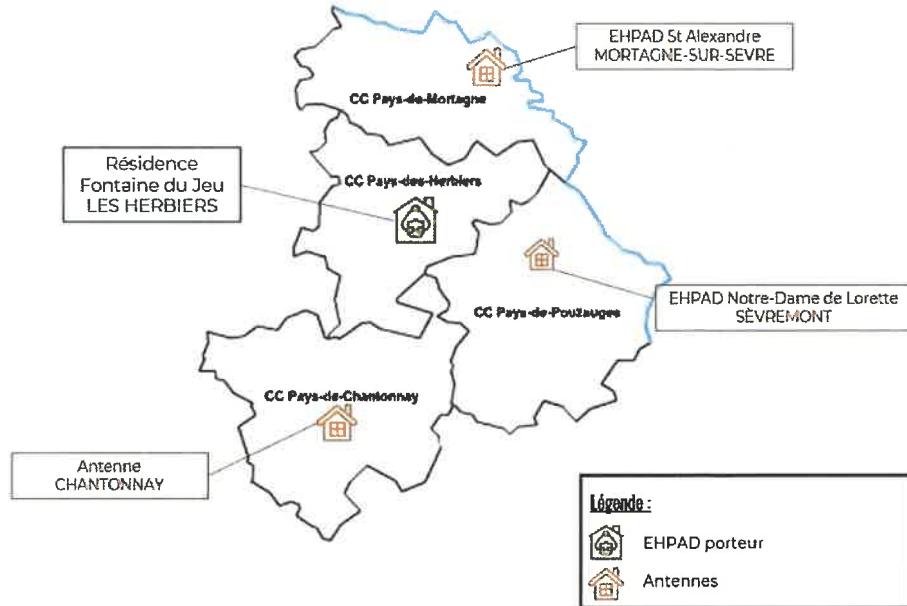
#### Besoins des professionnels du domicile :

- Besoins du domicile : refus de soins, espace éthique, alimentation, évaluations ergo (exemple : prévention de chutes), suivi psychologique individuel à domicile, astreinte de nuit
- Moyens humains : recrutement de professionnels avec une expérience gérontologique, compétence géronto-psy, maîtrise de la communication et capacité d'évaluation
- Points de vigilance : éviter les dossiers trop complexes notamment dossiers psy au démarrage ; penser le parcours de la personne du domicile à l'entrée en EHPAD

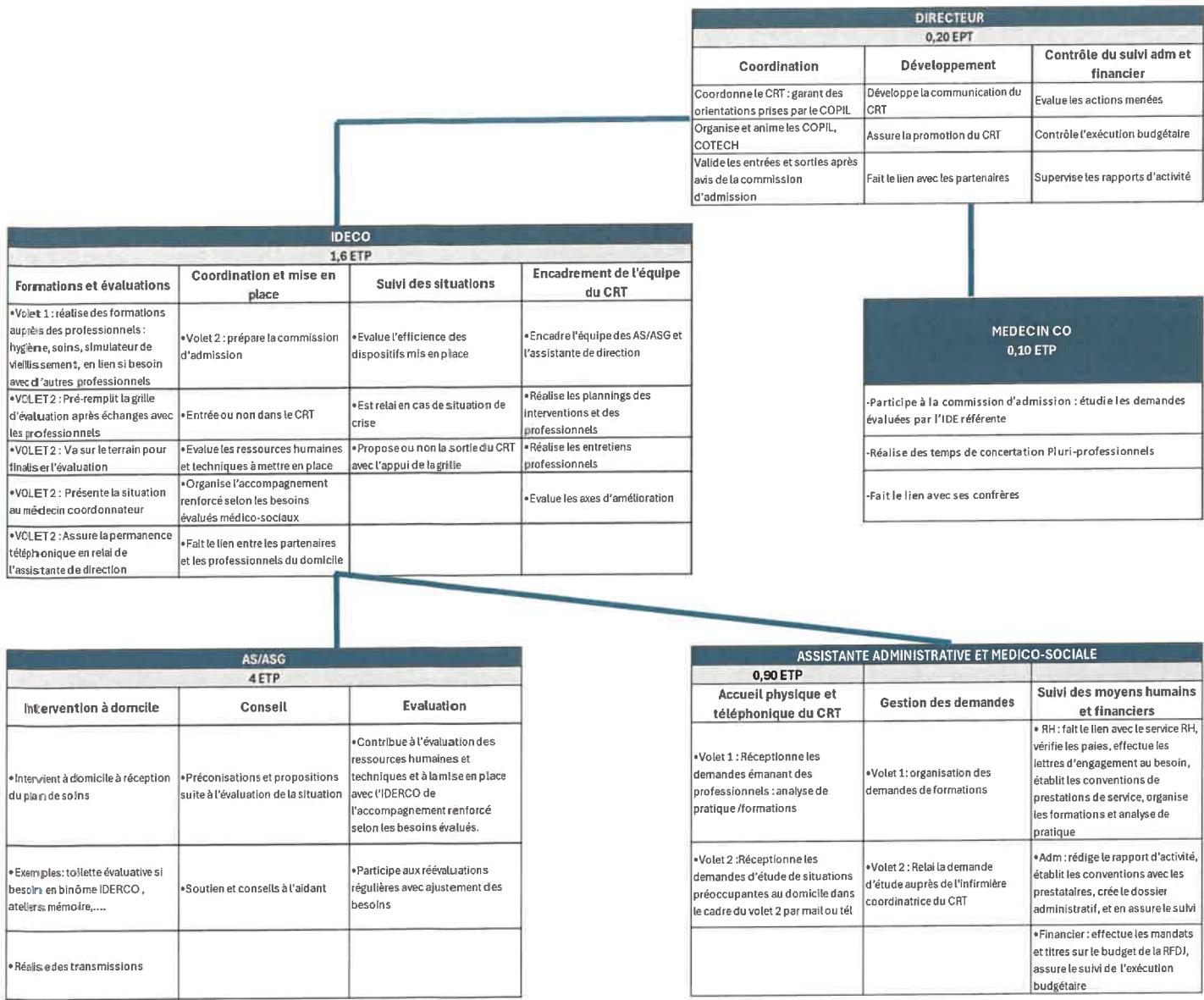
#### 2.2) Qu'est-ce que le CRT ?

- **Les attendus de l'ARS** : démarrage progressif pour atteindre 30 personnes en 1 an – file active à terme de 45 personnes accompagnées simultanément ; crainte de manque d'efficience vis-à-vis de 3 antennes locales ; financier : volet 1 - 20% (non prioritaire) ; volet 2 - 80 % de l'enveloppe allouée.
- **Les attendus des territoires** : une communication commune, une visibilité de chaque territoire pour l'usager, une antenne locale identifiée par les professionnels, un partage sur la vie du Conseil d'Administration du 11/12/2025

dispositif, une cohérence avec les services du domicile, une file active répartie équitablement, des formations dispensées sur chacun des territoires.



### 2.3) Organigramme du CRT



## 2.6) Organisation du CRT

### Parcours d'accompagnement :

- Orientation par les professionnels du domicile et de santé ; les collectivités – par mail ou téléphone
- Evaluation : par une grille établie, visite sur le terrain, analyse avec les professionnels de proximité, présentation de la situation au Médecin coordonnateur et réalisation d'un plan de soins
- Commission d'admission : présence d'un référent de chaque territoire, évaluation des ressources humaines et techniques à déployer, organisation de l'accompagnement renforcé selon les besoins évalués ; fait le lien entre les partenaires et les professionnels du domicile
- Interventions : des ASG et des professionnels ressources selon les besoins évalués
- Sortie du dispositif possible à l'appui d'une grille d'évaluation

### L'organisation sur les territoires :

- Un lieu central sur chaque EPCI
- Un lien essentiel du CRT avec la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire
- Participation du référent de chaque territoire à la commission d'admission bi-mensuelle

Conseil d'Administration du 11/12/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

- Possibilité de point de départ géographique pour l'équipe d'intervention de chaque territoire
- Possibilité d'avoir un bureau et des ressources matériels pour les équipes d'intervention

## 2.7) Orientation financière : enveloppe de 400 00 €

- Une part fixe dédiée à la coordination selon les besoins estimés
- Une part variable répartie sur les volets 1 et 2 sur les 4 territoire (clé de répartition : population âgée de + de 75 ans, en ôtant les places d'EHPAD : estimation de la population de + de 75 ans à domicile – revue tous les trois ans).

BESOINS FINANCIERS POUR LE CRT : ENVELOPPE SOINS							
SOMME THÉORIQUE RESTANTE	Budget du Pays des Herbiers		Budget du Pays de Mortagne		Budget du Pays de Pouzauges		Budget du Pays de Chantonnay
319 148,00	26,40%	84 255,07 €	26,10%	83 297,63 €	25,50%	81382,74	22% 70 212,56 €
VOLET 1 (20% DU crt*)		12 638,26 €		12 494,64 €		12 207,41 €	10 531,88 €
VOLET 2 (80%)		71 616,81 €		70 802,98 €		69 175,33 €	59 680,68 €
IDERCO 1 ETP		17 364,18 €		17 166,86 €		16 772,22 €	14 470,15 €
MEDECIN COO 0,10 ETP		2 926,18 €		2 892,92 €		2 826,42 €	2 438,48 €
DONT 1 ETP AS/ASG PAR TERRITOIRE		44 783,68 €		44 783,68 €		44 783,68 €	44 783,68 €
SOMME RESTANTE THÉORIQUE POUR LES PRESTATIONS DU VOLET 2		6 542,78 €		5 959,52 €		4 793,01 €	2 011,63 €
ASTREINTES DE NUIT		3 564,00 €		3 523,50 €		3 442,50 €	2 970,00 €
ADAPTATION A L'APPUI DU LOGEMENT		3 168,00 €		3 132,00 €		3 060,00 €	2 640,00 €
MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS DE GESTION ET FRAIS DIVERS		500,00 €		500,00 €		500,00 €	500,00 €
5 ORDINATEURS PORTABLE et 6 SMARTPHONES : 8 100€		2 138,40 €		2 114,10 €		2 065,50 €	1 782,00 €
LOCATION VÉHICULE		4 752,00 €		4 698,00 €		4 590,00 €	3 960,00 €
CARBURANTS		2 500,00 €		2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
INTERVENANTS EXTERIEURS		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL DES BESOINS ANNUELS</b>		<b>99 334,69 €</b>		<b>98 805,71 €</b>		<b>97 747,73 €</b>	<b>91 576,19 €</b>
<b>DIFFÉRENCE DE BUDGET</b>	-	<b>15 079,62 €</b>	-	<b>15 508,08 €</b>	-	<b>16 364,99 €</b>	<b>21 363,63 €</b>
							<b>-68 316,32 €</b>

## ➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « LES ÉRABLES »

### 3.1) Résidents

16 décès en 2025 dont une dame qui était chez nous depuis 19 ans.

### 3.2) Personnel

Arrivée de Alexandra, nouvelle IDECO à 80%.

A la recherche d'une AS.

### 3.3) Animations/Projet

Marché de noël le 12 décembre.

Animations restreintes

Temps du souvenir en novembre où l'on invite toutes les familles.

### 3.4) Bâtiment/travaux/réparation

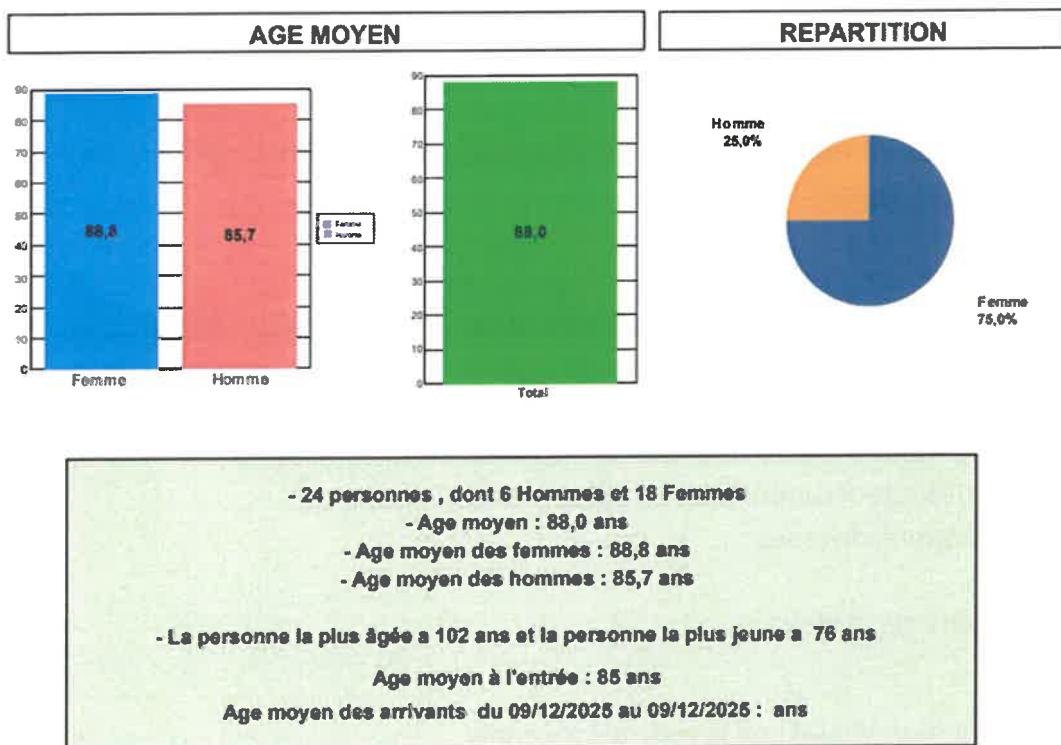
La salle à manger a été détruite. Les fondations commencent à prendre forme. C'est difficile dans l'organisation, limite dans l'organisation d'évènements et d'échanges. Les repas en chambre ont

été instaurées en chambre pour permettre les animations l'après-midi. Normalement la livraison de la nouvelle salle à manger se fera en juillet. Depuis 3 semaines, les travaux sont au sein de la structure. La chaudière à bois est en route. Il y a des cailloux dans les chargements mettant en sécurité la chaudière. Dysfonctionnement important au niveau des appels malade suite à la mise en place des deux nouvelles chambres (2 mois de dysfonctionnement).

La structure sort de deux jours d'évaluation externe qui a demandé beaucoup de préparation et de mobilisation du personnel engendrant également beaucoup de stress. Bilan plutôt positif, avec le constat tout de même d'une équipe en reconstruction avec un bâtiment en travaux. Un point d'amélioration est à réaliser sur les évènements indésirables et le suivi des plaintes et réclamations. Cette démarche coute pour l'ensemble du CIAS (6 structures évaluées) plus de 40 000 €.

## ➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

### 4.1) Résidents a 09/12/2025



#### Mouvements :

- 7 départs dont 4 réorientations en EHPAD et 3 décès (une fin de vie et deux arrêts cardiaques)
- 7 entrées au sein de l'établissement

➔ Difficultés à remplir tout au long de l'année

1 logement de libre du 08/04/2025 au 01/06/2025 -> 54j

- 1 logement de libre du 23/06/25 au 17/07/2025-> 25j
- 1 logement de libre du 20/09/2025 au 15/10/2025 -> 26j
- 1 logement de libre du 25/09/2025 au 25/11/2025 -> 61j

#### 4.2) Personnel

Au 09/12/2025 => 10 salariés dont 6 titulaires et 4 contractuels

=> Recrutement pour remplacer un agent de nuit en arrêt maladie

- 2 à temps complet
- 8 à temps non complet

Projection 2026 :

- Départ d'un agent titulaire par voie de mutation sur une autre collectivité
- Départ de Solène Bon au 16/02, arrivée d'une nouvelle directrice le 02/02

Absences :

- 3 accidents de travail en septembre (départ d'incendie, lumbago, douleurs à l'épaule)
- 1 arrêt maladie d'un mois en octobre
- 1 accident de travail en novembre (entorse du poignet)
- 1 agent en temps partiel thérapeutique du 01/10/25 au 03/12/2025 puis en arrêt complet depuis le 04/12/2025
- ➔ Une fin d'année compliquée. Auto-replacement + recrutement d'un veilleur de nuit et d'un agent pour le jour

#### 4.3) Animations/Projet

- Animations via la conférence des financeurs : gymnastique, art et poterie, atelier découverte des régions françaises, atelier chant
- Avec l'Association de la structure : sorties à l'extérieur (musée, lac de la tricherie, cueillette de fraises...), repas à thème, marché de Noël le 6 décembre, etc
- Rencontres intergénérationnelles (crèche, école, périscolaire)
- Autres animations diverses

#### 4.4) Bâtiment/travaux/réparation

Investissements :

- Changement d'un VESDA sur la centrale incendie
- (9 800,00 €)
- Rideaux hall de la structure (2 463,00 €)
- Mise en place de verrous pour 5 vérandas de logement (1 050,05 €)

Réparations :

- Circulateurs en chaufferie
- Autres réparations diverses lié au vieillissement de l'établissement (manivelles de volets roulants obsolètes, fuites robinetterie, portes de salle de bain qui ne coulissent plus, etc.)
- Moins de réparations faites que l'année 2024

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonnay, le 12 décembre 2025

---

Séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-102 à n°2025-119

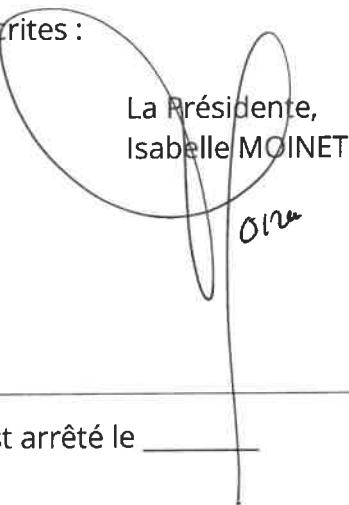
Et 6 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,  
Louisette BILLAUDEAU



La Présidente,  
Isabelle MOINET

  
Olnu

---

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est arrêté le \_\_\_\_\_

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,  
Prénom NOM

La Présidente,  
Isabelle MOINET

# FICHES PROJET

## PRÉVENTION SENIORS 2026/2027

### PAYS DE CHANTONNAY

1. Balades santé
2. Dépistage visuel
3. Dépistage auditif
4. Dépistage ICOPE
5. Méditation Pleine Conscience
6. Rigologie
7. Ciné-seniors
8. Une vie devant nous (ASEPT)
9. PEPS EUREKA (MSA)
10. Vitalité (MSA)
11. Initiation VAE
12. Prévention routière
13. Micro-Folie
14. Café Papo'thé
15. Formation 1<sup>er</sup> secours
16. Programme aidants
17. Du champ à l'assiette
18. L'alimentation dans tous ses états



## 1. Balades santé

Détails de l'action	Une balade par mois dans chaque commune de la CCPC, autour d'un fil conducteur « Je prends soin de moi au quotidien »
Animateur	Aurélien BOSSARD, éducateur sportif spécialisé en activité physique pour tous <a href="mailto:l-equilibre@outlook.fr">l-equilibre@outlook.fr</a> / 07 66 55 12 34
Tarif	2 € par balade
Coût	415 € par balade <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation : identification du parcours</li> <li>- Accueil, encadrement et animation de la balade</li> <li>- Mise à disposition de matériel pour les participants</li> <li>- Frais de déplacement dans le territoire</li> </ul> >Dossier subvention Conférence des Financeurs >Dossier subvention CARSAT
Besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'une salle pour recevoir le groupe à la fin de la balade</li> <li>- Un pot (boisson et brioche)</li> </ul>
Calendrier	<p><b>VALIDÉES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mardi 13 janvier – Saint-Vincent-Sterlanges : maintenir sa souplesse</li> <li>- Mardi 10 février – Saint-Martin-des-Noyers : le rythme cardiaque et la circulation sanguine</li> <li>- Mardi 24 mars – Rochetrejoux : la relaxation</li> <li>- Mardi 21 avril – BOURNEZEAU : balade intergénérationnelle</li> <li>- Mardi 26 mai – SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY</li> <li>- Mardi 9 juin - SIGOURNAIS</li> <li>- Mardi 1<sup>er</sup> juillet – Saint-Jean-de-Monts</li> </ul> <p><b>À CONFIRMER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mardi 29 septembre – SAINTE-CÉCILE</li> <li>- Jeudi 29 octobre – SAINT-PROUANT</li> <li>- Mardi 24 novembre – SAINT-HILAIRE</li> <li>- Mardi 15 décembre - CHANTONNAY</li> <li>- Mardi 26 janvier 2027 – SAINT-VINCENT</li> <li>- Mardi 23 février 2027 – SAINT-MARTIN-DES-NOYERS</li> <li>- Mardi 30 mars 2027 - ROCHETREJOUX</li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants par balade</li> </ul>

## 2. Dépistage visuel

Détails de l'action	Tous les deux mois, dans une commune différente, une professionnelle de la vision, installée sur le territoire, accueille les seniors dans une commune différente pour effectuer des tests visuels, conseiller et si nécessaire, orienter vers un spécialiste.
Animateur	Audrey RENAUD – L'opticienne qui bouge 07 50 55 14 52 - arenaud@lopticienquibouge.fr
Tarif	Gratuit
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'un bureau
Calendrier	<p><b>VALIDÉES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mardi 6 janvier : Bournezeau</li> <li>- Mardi 3 février : Saint-Prouant</li> <li>- Mardi 3 mars : Chantonnay</li> </ul> <p><b>À CONFIRMER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mardi 5 mai – Saint-Vincent-Sterlanges</li> <li>- Mardi 7 juillet - Sigournais</li> <li>- Mardi 6 octobre - Rochetrejoux</li> <li>- Mardi 1<sup>er</sup> décembre – Sainte-Cécile</li> <li>- Jeudi 11 février 2027 – Saint-Martin-des-Noyers</li> <li>- Avril 2027- Saint-Hilaire</li> <li>- Juin 2027 - Saint-Germain-de-Prinçay</li> <li>- Septembre 2027- Bournezeau</li> <li>- Novembre 2027 - Saint-Prouant</li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes par journée</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

### 3. Dépistage auditif

Détails de l'action	Tous les deux mois, dans une commune différente, permettre aux seniors de faire vérifier leur audition et leurs appareils
Animateur	Lilian GENOUEL - Écouter voir 06 83 94 34 69 - <a href="mailto:lilian.genouel@vyv3.fr">lilian.genouel@vyv3.fr</a>
Tarif	Gratuit
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'un bureau
Calendrier	<p><b>VALIDÉES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeudi 2 avril - Chantonnay</li> <li>- Jeudi 4 juin - Saint-Vincent-Sterlanges</li> <li>- Mardi 8 septembre - Sigournais</li> <li>- Mardi 3 novembre - Rochetrejoux</li> </ul> <p><b>À CONFIRMER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeudi 7 janvier 2027 - Sainte - Cécile</li> <li>- Mardi 2 mars 2027 - Saint-Martin-des-Noyers</li> <li>- Mai 2027- Saint-Hilaire -</li> <li>- Juillet 2027 - Saint-Germain-de-Prinçay</li> <li>- Octobre 2027- Bournezeau</li> <li>- Décembre 2027 - Saint-Prouant</li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à chaque journée</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

#### 4. Dépistage ICOPE

Détails de l'action	Le programme ICOPE, porté par l'Organisation mondiale de la santé, vise à prévenir la perte d'autonomie des seniors. Il repose sur l'évaluation de six fonctions essentielles — mobilité, nutrition, vision, audition, mémoire et humeur — pour repérer les fragilités précocement et maintenir la santé et l'autonomie le plus longtemps possible.
Animateur	M. BRIFFAULT – CPTS Centre Vendée
Tarif	Gratuit
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'un bureau
Calendrier	- Lundi 12 janvier à Sainte-Cécile
Évaluation	- Nombre de participants - Questionnaire de satisfaction

## 5. Méditation pleine conscience

Détails de l'action	Cycle de 6 séances autour de la sophrologie : - Méditation Pleine Conscience : marche méditative - Psychoéducation émotionnelle :
Animateur	Isabelle BORDE, sophrologue <a href="mailto:isabelleborde.ecolatitude@gmail.com">isabelleborde.ecolatitude@gmail.com</a> / 06 85 51 34 34
Coût	720 € / cycle >Dossier subvention Conférence des Financeurs >Dossier subvention CARSAT
Tarif	7€ pour les 6 séances
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Janvier 2026 – Psychoéducation émotionnelle            Les 06, 13, 20, 27 janvier et 03, 10 février à Saint-Hilaire</li> </ul> <p>À CONFIRMER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 : « méditation pleine conscience »            Les 09, 14, 16, 21, 23 et 30 avril 2026</li> <li>• 1<sup>er</sup> trimestre 2027 : « Psychoéducation émotionnelle »            Les 12, 19, 26 janvier et 02, 09 et 16 février 2027</li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à chaque cycle</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 6. Rigologie

Détails de l'action	Cycle de 6 séances de rigologie
Animateur	Hélène AUDUREAU <a href="mailto:helene.audureau.lel@gmail.com">helene.audureau.lel@gmail.com</a> / 06 71 47 24 52
Coût	720 € / cycle ->Dossier subvention Conférence des Financeurs
Tarif	7€ pour les 6 séances
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Janvier 2026 : Les 26 janvier, 02, 09, février et 09, 16, 23 mars 2026 à Sainte-Cécile</li> <b>À CONFIRMER :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 : Les 05, 12, 17, 26 novembre et 03, 10 décembre 2026</li><li>• 1<sup>er</sup> trimestre 2027 : Les 18, 25 février et 04, 11, 18 et 25 mars 2027</li></ul></ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de participants à chaque cycle</li><li>- Questionnaire de satisfaction</li></ul>

## 7. Ciné-seniors

Détails de l'action	<p>1 séance tous les 2 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Février</li> <li>- Avril</li> <li>- Juin</li> <li>- Décembre</li> </ul>
Contact	Antoine BITEAUD au cinéma <a href="mailto:antoine.laleue@gmail.com">antoine.laleue@gmail.com</a> / 06 78 00 28 81
Tarif	4€ (à payer sur place, directement au cinéma)
Coût	Gratuit
Calendrier	<p>Vendredi 6 février 2026 à 14h30 Ciné-Lumière Chantonnay</p> <p>Vendredi 3 avril 2026 à 14h30 Ciné-Lumière Chantonnay</p> <p>Vendredi 5 juin 2026 à 14h30 Ciné-Lumière Chantonnay</p> <p>Vendredi 4 décembre 2026 à 14h30 Ciné-Lumière Chantonnay</p> <p>Vendredi 5 février 2027 à 14h30 Ciné-Lumière Chantonnay</p>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à chaque séance</li> </ul>

## 8. Une vie devant nous

Détails de l'action	Un cycle de 8 séances pour ressentir, explorer, réinventer ses relations familiales
Contacts	<p>PILOTE DE L'ACTION : ASEPT Mathilde GIRAudeau, chargée de développement <a href="mailto:mathilde.giraudeau@aseptpdl.fr">mathilde.giraudeau@aseptpdl.fr</a> / 02 40 41 39 56</p> <p>ANIMATRICE Isabelle BONNAUDET, thérapeute familiale <a href="mailto:is.bonnaudet@gmail.com">is.bonnaudet@gmail.com</a> / 06 12 06 04 96</p>
Tarif	Gratuit pour les participants
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
Évaluation	L'ASEPT gère l'évaluation.

## 9. Pep's eureka

Détails de l'action	Un cycle de 10 séances pour garder la mémoire en pleine forme
Contacts	PILOTE DE L'ACTION : MSA Adeline GAIMON-CIZEAU, conseillère prévention santé <a href="mailto:gaimon-cizeau.adeline@msa44-85.msa.fr">gaimon-cizeau.adeline@msa44-85.msa.fr</a> / 02 40 41 30 93 – 06 98 25 73 07
Tarif	Gratuit pour les participants
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	15, 22, 29 janvier, 5, 12 février, 5, 12, 19, 26 mars et 2 avril à Chantonnay (CCPC).
Évaluation	La MSA gère l'évaluation.

## 10. Vitalité

Détails de l'action	Un cycle de 6 séances pour découvrir les clés d'une bonne santé
Contacts	PILOTE DE L'ACTION : MSA Adeline GAIMON-CIZEAU, conseillère prévention santé <a href="mailto:gaimon-cizeau.adeline@msa44-85.msa.fr">gaimon-cizeau.adeline@msa44-85.msa.fr</a> / 02 40 41 30 93 – 06 98 25 73 07
Tarif	Gratuit pour les participants
Coût	Gratuit
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
Évaluation	La MSA gère l'évaluation.

## 11. Initiation Vélo à Assistance Electrique

Détails de l'action	<p>Cycle de 4 séances pour se familiariser avec le vélo à assistance électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séances en milieu fermé</li> <li>- 2 séances en situation réelle</li> </ul> <p>Ou 1 séance de 3h pour se familiariser avec le vélo à assistance électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30' de rappel de la réglementation</li> <li>- 1h en milieu sécurisé</li> <li>- 1h30 en situation réelle</li> </ul>
Animateur	<p>Aurélien BOSSARD, éducateur sportif spécialisé en activité physique pour tous  <a href="mailto:I-equilibre@outlook.fr">I-equilibre@outlook.fr</a> / 07 66 55 12 34</p> <p>En collaboration avec le service mobilité de la CCPC</p>
Tarif	<p>7 € pour les 4 séances  5 € pour la séance</p>
Coût	<p>745 € / cycle</p> <p>&gt;Dossier subvention PDASR (Préfecture)  &gt;AVELO 4 (mobilité)</p>
Besoins	Mise à disposition d'une salle de sport avec revêtement béton.
Calendrier	<p>À Confirmer :</p> <p>Les 30 avril, 07, 12 et 19 mai</p>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 12. Prévention Routière

Détails de l'action	Cycle de 4 séances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 séances théoriques pour réviser le code de la route, conseils de prévention, ...</li> <li>- 1 séance pratique de conduite avec une autoécole du territoire</li> </ul>
Animateur	Gilles VAGANAY 06 71 94 69 88 - ensemblepourunemobiliteapaisee@orange.fr
Tarif	7 € pour les 4 séances
Coût	660 € / cycle > Dossier subvention PDASR (Préfecture)
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	À Confirmer : Les 16, 18, 23 et 25 juin
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

### 13. Micro Folie

Détails de l'action	Faire connaître la Micro-Folie, proposer une offre culturelle, aller-vers les clubs <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 après-midi dans les clubs (casque VR ou exposition lorsque la MF est dans la commune)</li><li>• 1 matinée senior à Chantonnay (exposition)</li></ul>
Animateur	Animateur
Coût	Gratuit
Tarif	Gratuit
Besoins	
Calendrier	Calendrier à organiser en fonction de l'itinérance de la Micro-Folie
Évaluation	- Nombre de participants

## 14. Café papo'thé

Détails de l'action	1 fois par trimestre un temps convivial autour d'une thématique animée par un professionnel du sujet
Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeudi 28 mai 2026 : <b>Prendre soin de soi</b> Infirmier</li> <li>- Jeudi 24 septembre : <b>Que faire à la retraite ?</b> Réseau de bibliothèques Outil en main Transport solidaire Clubs</li> <li>- Jeudi 28 janvier 2027 : <b>Comment dire non à la garde de mes petits-enfants ?</b> Psychologue</li> </ul>
Tarif	Gratuit pour les participants
Coût	Intervenant + pot
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeudi 28 mai 2026 : <b>Prendre soin de soi</b> Vaccin, dépistage, contrôle : faire le point sur les essentiels santé à 60 ans</li> <li>- Jeudi 24 septembre : <b>Que faire à la retraite ?</b> Présentation des associations du territoire : réseau de bibliothèques, outil en main, transport solidaire, clubs, ...</li> <li>- Jeudi 28 janvier 2027 : <b>Comment dire non à la garde de mes petits-enfants ?</b></li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 15. Formation 1<sup>er</sup> secours

Détails de l'action	Formation aux Premiers Secours (PSC1) Formation Gestes qui sauvent (GQS)
Animateur	Protection Civile
Tarif	10 € / personne
Coût	PSC 1 (2 ½ journées) : 780 € PSC1 (1 journée) : 705 € - 4 à 10 personnes GQS : 400 € - 5 à 15 personnes  > Dossier de subvention Conférence des Financeurs : en attente du cahier des charges. > CLS ?
Besoins	Mise à disposition d'une salle
Calendrier	Les 2 et/ou 3 juillet 2026
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 16. Programme aidants

Détails de l'action	Repérer les aidants sur le territoire : maillage avec les CCAS Communiquer sur les ressources et les dispositifs : point info ? Les accompagner dans leur rôle d'aidant : orienter vers les plateformes de répit
Animateur	
Tarif	Gratuit
Coût	Pris en charge par le CLS
Besoins	Relais de communication
Calendrier	
A faire	<p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NL / gazette spécial aidant tous les mois/trimestre ?</li> <li>- Page internet sur le site ?</li> <li>- Répertoire aidant</li> <li>- Sensibilisation dans les clubs / CCAS / élus / entreprises ...</li> </ul> <p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RAF (en attente)</li> <li>- Temps d'information pour les aidants en EHPAD : nutrition, toilette, ...</li> <li>- Formation aidant :</li> </ul> <p>J1 : la maladie, le handicap ou la dépendance s'immisce dans ma relation avec mon proche</p> <p>J2 : Voici ce que représente pour moi la relation d'aide</p> <p>J3 : La relation avec son proche a évolué</p> <p>J4 : Je peux compter sur le soutien de mon entourage et des professionnels</p> <p>J5 : L'accompagnement de mon proche a un impact sur ma santé</p> <p>J6 : J'aimerais concilier ma vie de proche aidant avec ma vie personnelle et sociale</p>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 17. Du champ à l'assiette

Détails de l'action	Un cycle de 4 séances pour perfectionner son jardinage et sa cuisine. - Séance 1 : fabrication de pain - Séance 2 : fabrication de beurre - Séance 3 : fabrication de fromage - Séance 4 : nutritionniste – équilibrer son alimentation
Animateur	➤ Ferme URSULE ➤ Boulangerie
Coût	
Tarif	5 € par participant
Besoins	
Calendrier	Les 8, 15 et 17 décembre 2026.
Évaluation	- Nombre de participants - Questionnaire de satisfaction

## 18. L'alimentation dans tous ses états

Détails de l'action	<p>Un cycle de 4 séances pour mettre en pratique les astuces pour une bonne alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance 1 : Loto gourmand ou conférence animé par une diététicienne</li> <li>- Séance 2 : décryptage des étiquettes animé par une diététicienne</li> <li>- Séance 3 : atelier plein air – visite d'un producteur local</li> <li>- Séance 4 : atelier cuisine et santé</li> </ul>
Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Association les insatiables</li> <li>➤ Un producteur local</li> </ul>
Coût	Pris en charge (Conférence des financeurs)
Tarif	Gratuit
Besoins	1 salle avec cuisine
Calendrier	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## **FICHES PROJET**

### **PRÉVENTION SENIORS – CLS 2026/2027**

#### **PAYS DE CHANTONNAY**

1. Projet intergénérationnel
2. Prévention AVC



## 1. Projet intergénérationnel

Détails de l'action	<p>Un « parcours théâtral » avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ateliers de théâtres,</li> <li>- la découverte et la mise en scène d'un texte jeune public contemporain encadré par un professeur et / ou animateur et un comédien professionnel</li> <li>- la possibilité pour les enfants de jouer leur création en première partie du spectacle professionnel</li> </ul> <p>Un spectacle professionnel « Blanche » : Comment l'imaginaire d'une petite fille parvient à rejoindre la réalité chamboulée de sa grand-mère mise à mal par la maladie d'Alzheimer.</p>
Animateur	Espace Collectif
Coût	Pris en charge par le CLS
Tarif	<p>Parcours théâtral : gratuit</p> <p>Spectacle : à définir</p>
Besoins	Mise à disposition d'une salle de spectacle pour les entraînements et la représentation.
Calendrier	3 <sup>ème</sup> trimestre 2026
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

## 2. Prévention AVC

Détails de l'action	<p><u>Balade :</u></p> <p>Promouvoir les bienfaits de l'activité physique en empruntant un parcours de 3 kilomètres accessible à tous, y compris aux poussettes, à travers les chemins de la commune. Tout au long du trajet, trois points d'information ludiques vous permettront d'en apprendre davantage sur l'Accident Vasculaire Cérébral.</p> <p><u>Atelier gaufres :</u></p> <p>Accompagnés d'un enfant entre 6 et 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- découvrir des recettes saines, ludiques et savoureuses, qui permettent d'intégrer des légumes dans l'assiette des plus jeunes.</li> <li>- recevoir des informations essentielles sur : les facteurs de risque de l'AVC, le repérage des signes d'alerte, les bons réflexes à adopter pour protéger sa santé.</li> </ul> <p>L'atelier se terminera par un moment de dégustation.</p>
Animateur	<p>Infirmières filière AVC – CHD Vendée            Alexia BOSSARD            Andréa FRAPPIER            06 30 55 41 84 – 02 51 08 59 85  <a href="mailto:Ide.filiere.avc@chd-vendee.fr">Ide.filiere.avc@chd-vendee.fr</a></p> <p>Corine HUCTEAU – Diététicienne/nutritionniste</p>
Tarif	Gratuit
Coût	Pris en charge par le CLS
Besoins	<p><u>Balade :</u></p> <p>1 temps fort : clubs, structures, centre de loisir, écoles, ...            1 parcours de 3 km            3 points en herbes pour installer les panneaux</p> <p><u>Atelier gaufre :</u></p> <p>1 salle avec un espace cuisine adapté à un atelier</p>
Calendrier	<p><u>Balade :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mai/juin</li> <li>• Septembre/Octobre</li> </ul> <p><u>Atelier Gaufre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 février 2026</li> </ul>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Questionnaire de satisfaction</li> </ul>

**FICHES PROJET**

**PRÉVENTION SENIORS – MOIS BLEU 2026**

**PAYS DE CHANTONNAY**

À définir lors du bilan 2025.



# FICHES PROJET

## PRÉVENTION SENIORS – COMMUNICATION

### 2026/2027

### PAYS DE CHANTONNAY

Programme d'actions trimestriel

**Édition de 3 programmes par an :**

- Janvier-mars
- Avril-juin
- Septembre-décembre

**Rédaction du contenu**

Impression : 1 600 exemplaires par programme

Coûts : 420 € / trimestre

Diffusion sur le territoire :

- Seniors sans mails
- Clubs de l'amitié
- Pharmacies
- MDSF
- Office de tourisme
- Médiathèques
- Maison France Service
- Mairies

## Lettre d'infos mensuelle

Onze lettres d'informations par an :

- Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Été, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Coûts : gratuit

Diffusion par mail :

- Seniors (plus de 300 adresses mail)
- Structures : EHPADs, RA et médico-sociales
- Mairies
- Partenaires

## Mails d'information

S-3 : envoi d'un mail pour présenter l'action et lancer les inscriptions

J-7 : envoi d'un mail de confirmation aux participants avec les détails de l'actions

## ACCUEIL DES ACTIONS PAR LES COMMUNES

### Organisation

Une fois par an (décembre) : envoi d'un document aux communes par mail qui présente le programme d'actions de l'année suivante. Demande que chaque commune fasse part de ses souhaits concernant l'accueil d'actions.

- FORMS : <https://forms.office.com/e/GqjQUFBrCi>

### Convention

Mise en place avec les communes de conventions de mise à disposition gracieuses de salles dans le cadre des ateliers de prévention seniors.

Conclues pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

